



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 16
- Excusés : 11
- Votants : 22  
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES FINANCIERES :**  
Réactualisation  
des tarifs communaux  
au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/12/2023

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le sept décembre deux mil vingt-trois à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain ISELIN), André CHASTAN (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 17 novembre 2022 fixant les tarifs pour l'année 2023 ;  
Vu les délibérations du 29 juin 2023 modifiant les tarifs de location de salles communales à compter du 1er septembre 2023 et complétant les tarifs de la médiathèque municipale en rajoutant un tarif « Stage cinéma » à compter du 1er juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :**

**1) Location de salles communales**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS en €			
		EXTERIEURS		LOCAUX	
		Par jour en semaine	Pour le Weekend	Par jour en semaine	Pour le Weekend
SALLE DES FETES	Salle principale	1 075 €	1 400 €	385 €	500 €
	Salle de réchauffement	360 €	470 €	275 €	360 €
	Salle des sports	215 €	280 €	55 €	75 €
ESPACE CULTUREL CHARLES CEYRAC	Salle Simone Veil	1 145 €	1 490 €	385 €	500 €
	Salle Yvon Chalard	430 €	560 €	145 €	190 €
	Salle Yves Lebas	290 €	380 €	100 €	130 €
	Les 3 salles	1 860 €	2 420 €	630 €	820 €
CLUB HOUSE	Salle principale	790 €	1 030 €	220 €	290 €

**Délibération n°  
2023.070**

Séance du 07/12/2023

N° ordre : 02

Suite n° 1

<b>ESPACE VEZERE-CAUSSE</b>	<b>Salle principale</b>	<b>1 075 €</b>	<b>1 400 €</b>	<b>385 €</b>	<b>500 €</b>
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché		Cf tarifs marché	
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	<b>65 €</b>	<b>85 €</b>	<b>50 €</b>	<b>65 €</b>

**Tarifs communs à toutes les salles**

	<b>TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux</b>
<b>CONDITIONS DE LOCATION</b>	<p>La tarification est élaborée en fonction</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du profil des utilisateurs : locaux ou extérieurs ;</li> <li>- des jours de location : jour en semaine ou week-end (du vendredi soir au lundi matin).</li> </ul> <p>Pas de location pour les événements familiaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'ESPACE VEZERE-CAUSSE en période hivernale du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars inclus en raison de l'absence d'un système de chauffage.</li> <li>- du CLUB HOUSE durant toute l'année en raison de la configuration des lieux et des bureaux associatifs. Salle réservée uniquement aux événements associatifs et municipaux.</li> </ul>
<b>CAUTION</b>	<p><b>2 000 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations.</p> <p>Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué.</p> <p>Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.</p>
<b>ARRHES</b>	<p><b>30 % du montant de la location</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.</p>
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<p><b>100 €</b></p> <p><u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.</p>

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission en préfecture : 11/12/2023

**Délibération n°  
2023.070**

Séance du 07/12/2023  
N° ordre : 01

Suite n° 2

<b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b>  - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie  - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)  - <b>CAUTION MENAGE</b>	<b>215 €</b>  <b>310 €</b>  <b>300 €</b>  <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de ménage de la salle si ce dernier n'a pas été fait correctement. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si à l'issue de l'état des lieux, le ménage a été fait correctement et entièrement, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de non réalisation constatée par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé.
<b>SYSTÈME DE GRATUITE</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Deux gratuits autorisées par an et par association. En cas d'annulation, possibilité de reporter une gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit).</li><li>- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Chartrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.</li><li>- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac, le Club House et l'espace Vézère-Causse.</li><li>- <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.</li></ul>
<b>Mise à disposition de containers à poubelle (770 litres)</b>	<b>28 € par container</b>  <u>Modalité</u> : Lors d'une location de la salle des Fêtes, de l'espace Vézère-Causse et du club House, le titulaire de la location, excepté les associations locales, pourra avoir à disposition des containers à poubelle et devra s'acquitter lors de la remise des clés du montant total de ce prêt. Si le titulaire de la location ne souhaite pas de containers, il a obligation de récupérer tous les déchets et de laisser les salles sans détrit.

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission en préfecture : 11/12/2023

## 2) Occupation du domaine public

### a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

<b>Emplacement régulier</b>	<b>le ml / jour</b>	<b>0,30 €</b>
<b>Emplacement occasionnel</b>	<b>le ml / jour</b>	<b>0,80 €</b>
<b>Branchement électrique</b>	<b>Par jour</b>	<b>1,10 €</b>
<u>Modalité</u> : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

Suite n° 3

**b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg**

Emplacement ½ journée	le m <sup>2</sup>	1,00 €
<b>Modalité</b> : Les m <sup>2</sup> sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont prises en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m <sup>2</sup> . Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).		

**c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m<sup>2</sup> et selon la capacité d'accueil de la commune)**

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €

**Modalité** : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...) sauf pour les occupations supérieures à 250 m<sup>2</sup> en fonction de la capacité d'accueil de la commune.

**3) Utilisation des courts de tennis**

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
--	------

**4) Photocopies et Fax**

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission en préfecture : 11/12/2023

**5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie**

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

Suite n° 4

6) **Cimetière communal** : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ **CONCESSION DE TERRAIN**

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ **COLUMBARIUM**

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ **CAVURNE**

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ **JARDIN DES ROSES**

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ **DIVERS**

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

7) **MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Stage Cinéma	Apprentissage des rudiments du cinéma Stage de 5 jours (6h/jour)	192 € par enfant	96 € par enfant

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/12/2023

**Délibération n°  
2023.070**

Séance du 07/12/2023  
N° ordre : 02

Suite n° 5

<b>Légende</b>	- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.
<b>Reprographie</b>	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.

<b>CAUTIONS</b>	<b>TARIFS (en €)</b>
	<b>Communes locales et extérieures</b>
<b>Prêts de CD/DVD</b>	<b>50 €</b>
<b>Prêts de matériels</b>	<b>300 €</b>

Saint-Pantaléon-de-Larche, le 7 décembre 2023,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Date de publication sur le  
site internet : 11/12/2023

Date de télétransmission  
en préfecture : 11/12/2023